

Règlement intérieur

Année scolaire 2023-2024

**Accueil périscolaire
Accueil de loisirs et de la restauration scolaire
7 chemin de Préchy
57070 VANY**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Syndical par délibération n°

Préambule : Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) DE FAILLY et environs regroupe les communes de CHIEULLES, FAILLY, MALROY, VANY et SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE.

Il est gestionnaire en régie de l'accueil périscolaire, de loisirs et de la restauration scolaire. Les enfants des communes du RPI de Faily et Environs sont accueillis dans les locaux du périscolaire qui jouxte les locaux de l'Ecole Primaire de la Fontaine situé, 7 chemin de Préchy à VANY (Moselle).

Le service d'accueil périscolaire et de loisirs est géré directement par le SIS de Faily et Environs via une régie.

Article 1- ACCUEIL

L'accueil du périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans le RPI de Faily et Environs. Le nombre d'enfants accueillis correspond à la capacité d'accueil des locaux.

L'accueil de loisirs (ALSH) est ouvert aux enfants scolarisés à l'Ecole Primaire de la Fontaine ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'extérieure du RPI de Faily et Environs.

Un service de transport est assuré en autocar pour conduire les enfants à l'école le matin et les ramener dans les villages respectifs le soir pendant le temps scolaire.

Article 2- PRESTATIONS PROPOSÉS ET HORAIRES

2-1 : L'accueil périscolaire

2-1-1 Les accueils périscolaires du matin et du soir

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis- mardis -jeudis -vendredis

MATIN : Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20.

L'accueil est échelonné **jusqu'à 8h15**

SOIR : Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30

Les enfants peuvent être repris par les parents qu'à **partir de 17 h 30**

Pour tous les retards à la fin des séances, les parents devront faire appel à des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Des retards répétés seront facturés sur la base de : 5€ par dépassement.

2-1-2 : La pause méridienne

La restauration scolaire est assurée en liaison chaude avec le fournisseur retenu par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Failly.

Les menus sont affichés dans le panneau d'affichage à l'entrée des locaux du périscolaire.

MIDI : les enfants sont pris en charge à l'école et remis à l'école.

Les enfants prennent le repas et participent à des activités de 11h50 à 14h.

En aucun cas nous ne pourrions accepter des inscriptions d'enfant à midi en dehors du repas pour un accueil périscolaire, ni des départs pendant ce temps d'accueil (prestation minimum et forfaitaire)

2-2 : Les accueils de loisirs sans hébergement (vacances scolaires)

- Pour les vacances scolaires, les horaires sont de 8 h à 18 h.

Les familles peuvent amener les enfants jusqu'à 9h30 et les récupérer à partir de 16h30. Les inscriptions se feront la semaine N-1 pour la semaine N.

2-3 : Les goûters

Les goûters ne sont pas fournis pendant l'accueil périscolaire, les vacances scolaires. Il appartient aux parents de fournir goûters et boissons.

Article 3- LES MODALITÉS D'ADMISSION et D'INSCRIPTIONS

3-1 : les modalités d'admission

Les enfants sont acceptés dès leur scolarisation à l'Ecole Primaire de la Fontaine et de leurs inscriptions dans la base de données de gestion du périscolaire, toutefois pour les enfants âgés de 3 ans ou moins, nous demandons que la propreté soit acquise.

Les conditions d'accès à chaque rentrée scolaire pour l'ensemble des usagers sont les suivantes :

- Avoir renseigné la fiche de renseignements avec la liste des personnes à contacter ou autorisées à venir chercher l'enfant.

- Avoir complété la fiche sanitaire de liaison – joindre la copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant.
- Accepter et signer le règlement intérieur.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Pour les nouveaux inscrits, à réception des documents, un compte pour la gestion des inscriptions par la famille dans le portail, après la saisi et la validation des données par la direction du périscolaire, pourra être généré.

Tout changement en cours d'année dans les données du dossier doit être signalé à la direction.

Les familles sont invitées à tenir à jour les données de leurs espaces sur le portail famille.

La capacité d'accueil de la structure est de 42 maternelles et 72 élémentaires, le portail sera bloqué dès la capacité maximum atteinte.

3-2 : Les modalités d'inscriptions et d'annulations

3-2-1 : Accueil périscolaire matin et soir

Les inscriptions régulières et occasionnelles sont effectuées via le portail familles.

Pour les matins et les soirs, les inscriptions et les annulations sont à faire le vendredi avant 16 h pour le lundi et mardi et le mardi avant 16 h pour le jeudi et vendredi.

3-2-2 : Restauration scolaire

Les inscriptions et les annulations pour le midi seront effectuées au plus tard le vendredi midi de la semaine qui précède les prestations.

Attention à prendre en compte tous les jours non ouvrables (fériés, week-end, pont, vacances) pour vos demandes d'inscription et d'annulation.

3-2-3 : Accueils de loisirs sans hébergement (vacances scolaires)

Les inscriptions se font pour la journée complète, il n'y aura pas la possibilité d'amener ou de chercher son enfant pour quelques motifs qui soient. En cas d'absence pour maladie, seul les jours de présences sont facturés.

Dans tous les cas, il faut avoir reçu un mail de confirmation de prise en compte de la demande d'inscription ou d'annulation.

3-3 : Les absences- retards

Les absences et les changements exceptionnels doivent être signalés par mail de préférence.

Sans retour ou validation de la direction, les modifications (inscriptions ou annulations) ne sont pas prises en compte.

Les parents, dont les enfants sont absents le matin de la prestation pour maladie, devront fournir un certificat médical dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence pour bénéficier d'une déduction.

Toutes les absences non signalées et/ou non justifiées le jour même de l'absence seront facturées.

Attention :

En cas de grève ou d'absences non remplacées des enseignants et pour les sorties scolaires, les parents devront signaler l'absence de leurs enfants, sinon les prestations seront facturées.

3-4 : Réclamations

Les réclamations liées aux inscriptions dématérialisées aux activités périscolaires sur le portail famille, seules les copies de courriels de confirmation ou d'annulation adressés à la famille et conservées par le service périscolaire font foi.

Article 4 - L'ACCUEIL DES ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MÉDICAL

Un enfant malade ne pourra pas fréquenter l'accueil. Le personnel d'encadrement n'ayant pas une formation médicale aucun traitement médical ne pourra être administré.

Si votre enfant tombe malade pendant les heures d'accueil, l'équipe prendra contact avec les parents qui devront venir chercher l'enfant ou le faire par une personne autorisée.

En cas de problème grave constaté le responsable contactera les secours en avertissant les parents.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les familles dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler au service du périscolaire afin d'établir un PAI en partenariat avec un médecin, la famille et la structure d'accueil.

Le PAI n'est établi que dans le cadre médical reconnu. Il n'est valable que pour une année scolaire.

Sans PAI, les enfants auront le repas fourni par l'ADEPPA en respectant les régimes particuliers (sans porc, sans viande), aucun aliment fourni par les parents ne sera accepté.

Article 5- LE RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs des vacances scolaires doivent respecter les règles de vie collective mises en place par la structure.

Les enfants doivent avoir un comportement individuel et collectif avec pour principes :

- Le respect de soi
- Le respect des autres enfants
- Le respect des adultes
- Le respect des locaux et matériels.

Une charte de bonne conduite se trouve en annexe de ce présent règlement.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel ne sera toléré.

En cas de manquement à la discipline, le président entreprendra une démarche auprès des parents :

- **1er avertissement** : Le service périscolaire appellera les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant :

- * non-respect des consignes de sécurité données par les adultes
- * moquerie et insolence envers les camarades et les adultes

- **2ème avertissement** : Un courrier sera adressé à la famille pour la rencontrer pour échanger sur le comportement de l'enfant :

- * insultes
- * violence non volontaire mais qui revient régulièrement (tape, pousser, ...)
- * comportement inapproprié

- **3ème avertissement** : Un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours sera adressé pour cause de :

- * détérioration du matériel et des locaux
- * violence physique et morale
- * harcèlement et isolation de camarades

- Ensuite une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée dans les cas suivants :

- * violence physique et morale volontaire envers les camarades et les adultes
- * quitter ou sortir de l'enceinte pendant l'accueil ou l'animation
- * mise en danger de soi ou des autres

Toutes dégradations volontaires sur le matériel seront facturées au montant des réparations.

Article 6- TARIFS ET FACTURATION

6-1 : Tarifs

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Syndical.

Les tarifs ci-après sont appliqués aux parents qui ont remis à la direction du périscolaire un relevé de QF fourni par la CAF.

Dans le cas de QF inconnu c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE :

	QF>1701	1700<QF<1351	1350<QF<1001	1000<QF<751	750<QF<501	QF<500
Matin 7h30-8h30	2.50€	2.15€	1.70€	1.30€	1€	0.80€
Midi 11h50-14h	8.90€	7.60€	6.50€	5.60€	4.40€	3.70€
Repas PAI	6.50€	5.70€	4.90€	4€	3.15€	2.85€
Soir 16h30-17h30	4€	3.20€	2.70€	2.10€	1.70€	1.25€
Soir 17h30-18h30	2.50€	2.15€	1.70€	1.30€	1€	0.80€

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (VACANCES SCOLAIRES) :

	QF>1701	1700<QF<1351	1350<QF<1001	1000<QF<751	750<QF<501	QF<500
Journée	25€	23€	21€	18€	15€	12€
Extérieur	27€	25€	23€	21€	18€	15€
Semaine	115€	100€	85€	70€	65€	50€
Extérieur	130€	115€	100€	85€	70€	65€

6-2 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie à terme échu. Elle est déposée dans votre espace du portail famille.

Le règlement s'effectue dans le délai notifié sur la facture (un mois) soit par CB, soit par virement, soit par chèque bancaire. Tout retard de paiement dépassant 2 mois sera traité comme facture impayée et mis en recouvrement.

Toute contestation doit être adressée au régisseur des recettes avant la fin du mois de dépôt de la facture. Une réponse sera apportée après étude de la demande en application du présent règlement.

Article 7- UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service de périscolaire du SIS de Faily et Environs.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor public, Caisse d'allocations familiales, Sécurité Sociale.

Ces données peuvent être mutualisées ou transmises au service administratif du SIS de Faily et environs dans le cadre de leurs missions de services public.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par le SIS de Faily et Environs afin d'adresser aux familles des informations collectives importantes ou urgentes. Toutes les informations se trouvent dans la boîte email sur le portail famille (à consulter régulièrement).

Coordonnées : SIS DE FAILLY ET ENVIRONS

-Service administratif et/ou Président du SIS :

sisfaily@gmail.com - 03.72.48.01.61

Siège du SIS, 1 rue de Vrémy 57640 FAILLY- 03.87.76.78.33

-Service périscolaire : periscolairefaily@orange.fr -03.72. 48.01.62

7 Chemin du Préchy 57070 VANY.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- apprendre à vivre ensemble
- découvrir de nouveaux goûts
- discuter avec les copains
- passer un bon moment
- faire des activités

1) Le temps de l'appel : C'est un temps très important où les animateurs vérifient les inscriptions. Je suis donc calme et attentif lors de la mise en rang pour permettre aux adultes de voir si tout le monde est présent. J'écoute le chef de rang désigné par l'animateur.

2) Le temps du repas : Je respecte les lieux et le matériel. Je ne me lève pas sans autorisation. Je ne joue pas et ne gaspille pas la nourriture et je goûte de tout. Je mange à mon rythme, s'il en reste suffisamment je peux être resservi. Je parle calmement à mes voisins de table. Je participe au rangement en fin de repas. Je sors tranquillement sans bousculade.

3) Politesse & Respect : J'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour, Au Revoir, S'il vous plait, Merci, Pardon

Je suis poli et je parle correctement avec les adultes et mes camarades. L'adulte n'est pas mon copain Je ne me moque pas de mes amis. J'écoute les consignes Afin de jouer et de manger en toute tranquillité, je respecte ce que me disent les adultes et les décisions qu'ils prennent. Je fais preuve d'entraide et de fair-play. Je ne me bats pas, je n'insulte pas... en cas de problèmes je vais voir un adulte.

4) Hygiène et santé : Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas. Je demande à un adulte pour aller aux toilettes. Je respecte les lieux : je tire la chasse d'eau, je ne jette pas de papier par terre et je le mets à la poubelle. Je respecte l'intimité des camarades et je vais seul dans les toilettes.

5) Les temps d'activités : Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé je range tout ce dont je me suis servi. Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.

ACCUEIL PERISCOLAIRE SIS de FAILLY

**DOCUMENT À RENDRE À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AVEC
L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT**

Je soussigné :

NOM :

PRÉNOM :

Mail

Parent ou tuteur de l'enfant :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

Atteste par la présente avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR du péricolaire de l'école de la Fontaine à Vany et à le respecter.

Autorise l'équipe à emmener mon enfant en sortie et le responsable de l'Accueil à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Conformément à la loi sur le droit à l'image, il est demandé aux représentants légaux d'autoriser ou non le droit à photographier ou filmer vos enfants, dans le cadre de la communication et de l'information

J'autorise l'Accueil Péricolaire à filmer et à photographier mon enfant : OUI - NON

Fait à :

Date :

Signature du responsable de l'enfant :